

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	23.10.2018			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission législative		Lié à :(obligatoire) ad 18.024
Titre : Amendement au projet loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LA-LDAI)		
Contenu :		
Article 10, alinéa 3 (nouveau)		
³ Conformément à l'article 357, alinéa 2 du code de procédure pénale suisse, la procédure est régie par analogie par les dispositions sur l'ordonnance pénale.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Baptiste Hunkeler, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :